



ARRETE INTERDISANT L'ACCES A LA CALE DU BAC AU PORT DE SAINTE MARINE

ARRETE N° 2022-156

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité,

Considérant l'absence d'utilisation de la cale du bac,

ARRETE

Article 1 :

Du 21 Octobre 2022 jusqu'au 1^{er} Mai 2023, l'accès à la cale du Bac (cale Coz) du port de Sainte Marine est interdit.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Port
Services Techniques

Fait à Combrit, le 20 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

